



Cadre politique et réglementaire de la CEEAC : vers une plus grande cohérence des politiques commerciales

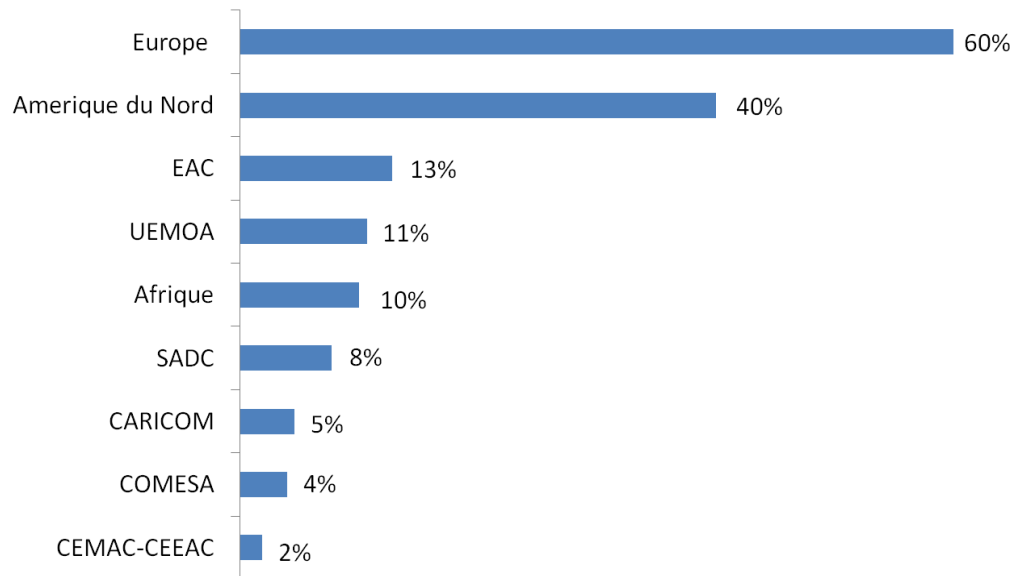
**Dr Baschirou Moussa Demsa Coordonnateur
Régional du Programme VET – GOV pour la
CEEAC**

Plan

- I. Etat des lieux de la politique commerciale en Afrique Centrale;
- II. La Feuille de route en vue de rationaliser les politiques commerciales en AC: vers une plus grande cohérence;
- III. Etudes de cas: quelques obstacles à surmonter et solutions possibles;
- IV. Recommandations générales;
- V. Conclusion

I. Etat des lieux de la politique commerciale en Afrique Centrale

➤ Volume des échanges intra-régionaux des différentes OIR



Source: UN Africa Renewal Online, Regional Integration in ACP countries by ODI supported by European Commission, Establishing CARICOM's Real Natural Trading Partner, CCMF-UWI

I. Etat des lieux (suite 1)

- **Considérations générales:** En Afrique Centrale, coexistent des CER: la CEEAC et la CEMAC chargées de mener le processus d'intégration du marché. Comme pour les autres régions du Continent, cette coexistence de plusieurs schémas, entraîne le chevauchement des normes et la duplication des initiatives qui limitent la capacité des institutions sous régionales à relever les défis de l'intégration.



1) CEEAC: Une ZLE non encore opérationnelle

➤ Le Traité instituant la CEEAC vise l'adoption, la coordination et l'harmonisation des politiques communes afin d'impulser le développement économique des Etats membres, par l'établissement graduel et progressif d'un marché commun en Afrique Centrale et l'élimination des entraves au commerce inter-états.

➤ Le schéma de libéralisation des échanges prévoyait trois (03) étapes à savoir:

1. la stabilité du régime fiscal et douanier ;
2. la création d'une zone de libre échange (ZLE);
3. la mise en place d'une Union Douanière (UD) en 2008.

➤ **La Zone de Libre Echange CEEAC** a été mise en place depuis le 27 janvier 2004 par la Décision n°03/CEEAC/CCEG/XI/01 des Chefs d'Etat et de Gouvernement instituant le Tarif Préférentiel (TP) de la CEEAC mais **cette ZLE n'est pas encore opérationnelle jusqu'à ce jour.**

- Le **Tarif Préférentiel** s'applique aux produits originaires des Etats membres de la CEEAC avec un calendrier de démantèlement tarifaire qui devait déboucher sur un taux zéro en 2007.
- **Le Fonds de compensation pour pertes de recettes:**

Institué par le Protocole VI du Traité relatif au Fonds de Compensation pour pertes de recettes et l'adoption de la Décision N° 04/CEEAC/CCEG/XI du 27 janvier 2004 portant modalités de mise en place de ce Fonds permettant d'atténuer les effets du démantèlement tarifaire dans le cadre de la ZLE. ***Les pertes de recettes douanières subies par les EM sont compensées à hauteur de 50% (Décision N° 18/CEEAC/CCEG/XIV/09), lesquelles sont reversées dans un Fonds National de Développement à créer par chaque EM pour promouvoir la création de Petites et Moyennes Entreprises afin d'aider au développement économique des Etats.***

I. Etat des lieux (suite 2)

➤ **Raisons non effectivité ZLE/CEEAC**

- Aucun Etat, à l'**exception du Gabon**, n'a pris des mesures pour rendre effective la ZLE au niveau national, malgré les missions et séminaires d'information, de vulgarisation et de sensibilisation effectuées dans tous les Etats membres ainsi que les notifications formelles des Décisions y relatives aux Ministres en charge des Finances et du Commerce des EM;
- L'hésitation de certains EM, notamment l'Angola, le Burundi et la RD Congo qui appartiennent aussi à d'autres CER (SADC-COMESA- EAC), à concilier les décisions de la CEEAC avec les engagements pris dans ces organisations, qu'elles considèrent plus performantes du fait de la volonté plus marquée de leurs gouvernants à accompagner le processus d'intégration régionale ; les mesures concernant la ZLE et l'Union douanière y étant relativement mieux appliquées;
- L'absence remarquée de la CEEAC dans les EM pour s'assurer de la mise en œuvre des décisions communautaires;
- L'inexistence d'un pouvoir d'injonction et de sanctions pécuniaires, en cas de non application des décisions communautaires;

- Le manque de tradition d'échanges commerciaux entre les EM/ CEEAC, particulièrement entre ceux, membres de la CEMAC et les autres ;
- L'importance des contraintes physiques au développement des échanges telles que le déficit en infrastructures de transport, le très faible niveau de l'interconnexion des réseaux électriques, etc. ;
- Les nombreuses plaintes des opérateurs économiques enregistrées, qui se considèrent comme étant des victimes des pouvoirs publics qui devraient mettre en application les décisions communautaires pour leur permettre de tirer pleinement avantage des possibilités offertes par la ZLE.
- Les instances communautaires chargées d'administrer les instruments de la ZLE ne se réunissent pas régulièrement;

En définitive....

La CEEAC n'a pas atteint le stade d'Union douanière.

I. Etat des lieux (suite 3)

2) La CEMAC: une ZLE et une Union Douanière imparfaite

- **Une ZLE fonctionnelle:** La ZLE/CEMAC lancée en 1994 dans le cadre de la première réforme fiscal-douanière de l'UDEAC instituant l'Union douanière, a abouti au démantèlement des barrières tarifaires au commerce intra-communautaire.
- Le Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) est passé à 0% au 1er janvier 1998 et depuis, les échanges intra-CEMAC s'opèrent en franchise de droits de douane. Le TPG s'applique globalement à tous les produits reconnus originaires et commercialisés avec un Certificat de Circulation CEMAC.
- **Une UD fonctionnelle:** l'espace CEMAC est également une Union Douanière avec un Tarif Extérieur Commun (TEC) institué par l'Acte n° 7/93-UDEAC-556-CD-SE1 du 21 Juin 1993, modifié par l'Acte n° 16/966UDEAC -556-CD-57 du 1er Juillet 1996 et complété par l'Acte additionnel n° 03/00 CEMAC-046-CM 05 du 14 Décembre 2000. Quatre catégories de produits ont été créées pour l'application du TEC/CEMAC.
- **L'application de ce TEC connaît, cependant, de nombreux dysfonctionnements** tels que : i) la multiplication des franchises exceptionnelles accordées à des entreprises ou particuliers; ii) les déclassements tarifaires unilatéraux; iii) les distorsions de classement tarifaire ; (iv) l'existence de droits de sortie à la discrétion des Etats ; et v) l'absence d'un régime de traitement des produits en libre pratique ou de réexportation.

I. Etat des lieux (suite 4)

2) La CEMAC: Une UD imparfaite

L'effectivité de l'Union Douanière CEMAC est entravée par:

- i) l'existence d'un tarif douanier d'entrée, l'application de droits de sortie restant du ressort des législations et réglementations nationales ;
- ii) l'absence de pools de recettes, et conséquemment, la préservation de l'individualité des territoires douaniers nationaux par application d'un régime de transit inter-états, suspensif des droits et taxes d'entée ;
- iii) l'absence d'un traitement communautaire sur les marchandises nationalisées par mise à la consommation, puis exportées vers un autre Etat membre (libre pratique), avec comme corollaire, des risques d'application d'un double ou multiple tarif extérieur sur les produits non originaires faisant l'objet de transactions commerciales entre les Etats membres ;
- iv) les déclassements tarifaires unilatéraux ; les distorsions tarifaires et
- v) la multiplication des franchises exceptionnelles accordées à des entreprises ou particuliers.

Conclusion partielle:

Cet état des lieux rapide montre que des acquis existent mais le chemin en vue de l'édification d'un Marché Commun en AC est encore long.

II. La Feuille de route en vue de rationaliser les politiques commerciales en AC: vers une plus grande cohérence

- **Pour accélérer le processus d'harmonisation et de coordination des politiques, des programmes et des instruments d'intégration des Communautés, la XIII^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEEAC, tenue en Octobre 2007 à Brazzaville, avait décidé de la création d'un Comité de Pilotage pour la rationalisation des communautés économiques régionales (CER).**
- **Une Feuille de route en matière commerciale a été élaborée et validée.**

➤ **Les travaux menés avec l'appui des PTF ont permis entre autres, les réalisations suivantes:**

- La relance du schéma de libéralisation des échanges de la CEEAC;
- **L'atteinte d'un consensus sur l'uniformisation d'un certain nombre d'instruments et d'outils** à savoir: des règles d'origine, des certificats d'origine, du dossier-type et de la procédure d'agrément aux régimes tarifaires préférentiels, du champ d'application du droit compensatoire et du régime applicable aux marchandises en transit inter-états ;
- **La conceptualisation d'une gestion unifiée des mécanismes de financement communautaires TCI-CCI ;**
- **L'élaboration d'un projet de Code des Douanes harmonisé ;**
- **L'élaboration d'un projet de Tarif Extérieur Commun (TEC) CEEAC-CEMAC qui est en cours d'actualisation** ainsi qu'une étude d'impact (budget, économie des EM);
- L'élaboration et la validation d'un Plan Directeur de Développement du Commerce des Services en AC;
- L'élaboration et la validation d'une Stratégie régionale d'Aide pour le Commerce en AC.

- **Dans le cadre du processus PDDAA dans la région de la CEEAC on a réussi à:**
 - ✓ Elaborer, valider et faire adopter par la Conférence des Chefs d'Etats tenu à N'Djamena en 2015, le document de la Politique Agricole Commune de la CEEAC (PAC – CEEAC)
 - ✓ Élaborer, valider et faire adopter le Programme Régional d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN) y compris les projets de développement de l'apiculture
 - ✓ Participer à certaines réunions organisées par l'OMC dans le cadre de l'adoption des normes zoo et phytosanitaires
- La CEEAC s'est également engagée à mettre en œuvre la déclaration de Malabo au cours de laquelle les Chefs d'Etats ont entre autres:
 - ❖ Renouvelé les engagements de Maputo
 - ❖ Décidé à financer davantage le développement de l'agriculture
 - ❖ Décidé à éliminer la faim d'ici 2025

II. La Feuille de route en vue de rationaliser les politiques commerciales en AC (suite 1)

- **Travaux restant à réaliser: actions prioritaires à mener**

Cependant beaucoup reste à faire pour l'édification d'un Marché Commun de l'Afrique Centrale, en particulier:

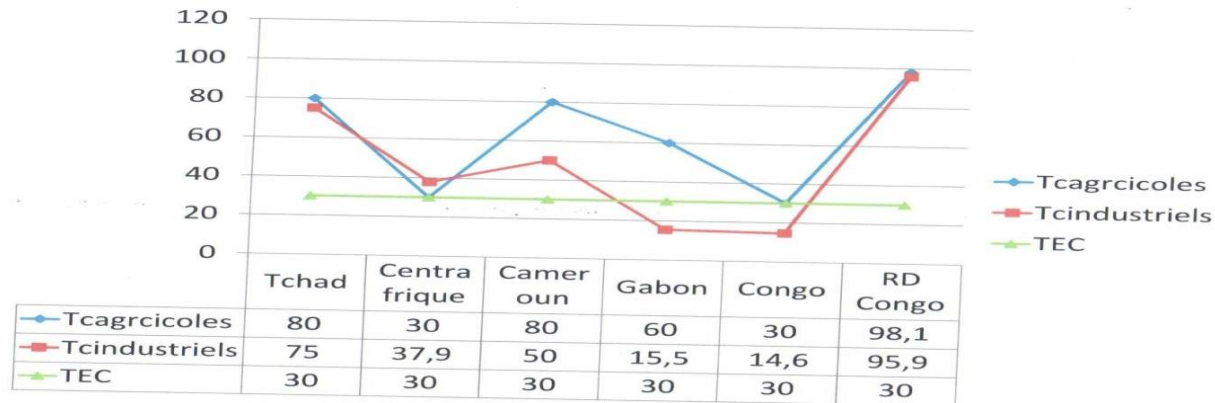
- l'opérationnalisation de la Zone de Libre Echange de la CEEAC;
- l'opérationnalisation des mécanismes de compensation dans les 2 CER ;
- la levée des barrières tarifaires et non tarifaires qui entravent le commerce intra-communautaire ;
- l'application effective des textes communautaires relatifs à la libre circulation des personnes dans les Etats membres et le droit d'établissement;
- l'élimination des distorsions relatives au TEC et l'application de la libre pratique;
- l'adoption et l'application d'un TEC unique CEMAC-CEEAC;
- l'harmonisation des politiques macro-économiques, monétaires et fiscales.

III. Etudes de cas: quelques obstacles à surmonter et solutions possibles

- **Etude de cas 1**: Dans la perspective d'une UD dans l'espace CEEAC, comment affronter la situation de certains pays (Burundi et Rwanda notamment) qui appartiennent à d'autres UD, en particulier la CAE qui dispose actuellement d'un TEC opérationnel, d'application uniforme par les Etats membres, sans distorsion de taux d'un pays à un autre ?
 - Hypothèse de l'incompatibilité des 2 UD;
 - **Solution possible**: poser le problème sur la table, le moment venu, et pousser ces pays à prendre les décisions qui s'imposent pour ne pas bloquer le processus de l'intégration régionale en AC;
- **Etude de cas 2**: La situation des PED de la Région (Gabon et Congo notamment) qui ont des taux **faibles de consolidation tarifaire à l'OMC** (no policy space) et qui sont susceptibles de faire **l'objet de réduction de leurs droits de douane dans le cadre du Cycle actuel de Doha (voir tableau ci-dessous)**

III. Etudes de cas (suite 2)

Droits consolidés et TEC: CEMAC



10

- **Implications:** l'appartenance de ces pays à l'UD/CEMAC fait que cette réduction éventuelle va avoir des répercussions sur la structure actuelle du TEC et affecter négativement les autres pays, en particulier les PMA: **risque fort de fragiliser l'intégration régionale.**
- **Solutions possibles:** à l'instar de la CEDEAO, engager un processus de renégociation groupée des consolidations tarifaires sous l'empire de l'article XXVIII du GATT qui prévoit ce cas de figure.
- Tentative de prendre en compte cette situation dans la position commune des pays africains dans la perspective de la CM 10 de l'OMC à Nairobi.

Etude de cas (suite)

➤ **Etude de cas 3: Problèmes pratiques générés par les négociations APE**

- Configuration régionale à géométrie variable avec les défis d'harmonisation tarifaire qu'elle pose;
- Diversité des régimes d'accès au marché européen;
- Cas du Cameroun avec l'Accord d'étape ratifié;
- Cas de la Guinée équatoriale avec son statut actuel « d'observateur »;

➤ **Solution envisagée:**

Conclure un APE complet, avant octobre 2016 , avec tous les pays de la configuration régionale ;

Recommandations: actions prioritaires à mener

Pour l'effectivité de la ZLE/CEEAC et l'édification de l'UD CEEAC-CEMAC en vue du Marché Commun en AC, il conviendrait de:

- **Demander aux EM qui ne l'ont pas encore fait, de transposer les décisions de la Communauté relatives à la ZLE dans leur corpus juridique interne** et de notifier ces dispositions prises au Secrétariat général de la CEEAC en vue d'une large diffusion;
- **Poursuivre la vulgarisation et la sensibilisation de toutes les parties prenantes** (administrations, opérateurs économiques, organisations intermédiaires, etc.) sur les instruments et outils de la ZLE/CEEAC en vue de leur appropriation;
- **Redynamiser et/ou opérationnaliser les Instances Communautaires** chargées d'administrer les instruments de la ZLE et de l'UD, en particulier le Comité Commerce, Douane et immigration de la CEEAC et le Comité Conjoint CEEAC-CEMAC chargé de la Nomenclature, du Tarif et de la Législation;
- **Accélérer le processus d'harmonisation des instruments de politique commerciale CEEAC-CEMAC** dans le cadre de la rationalisation des CER;
- Assurer l'arrimage de la CEEAC au processus de négociation de la Zone de Libre-échange Continentale (ZLEC) à l'horizon 2017;
- Aller vers le processus **de formulation d'une Politique Commerciale Commune en Afrique Centrale** en vue de mettre en cohérence les politiques nationales et régionales en matière commerciale avec les autres politiques sectorielles;

Conclusion



L'Afrique Centrale étant la seule CER qui ait des frontières communes avec toutes les autres CER de l'UA, son rôle sera prépondérant pour la réalisation de la Vision Afrique 2063.

Merci de votre bienveillante attention